

Faculté de médecine



AIGU2CE Certificat complémentaire en médecine aiguë



Gestion du programme

MINT Département de médecine interne

Responsable académique : M. Reynaert

Contact : Secrétariat de l'Unité de réanimation et de soins intensifs

REAN - UCL 10/27.01, Avenue Hippocrate, 10, 1200 Bruxelles

Tél. 02/764.27.01 ou 27.02

Commission d'enseignement

Président : M. Reynaert

Membres : A. El Gariani, J. Gillet, M. Goenen, M. Lambert, Ph. Meert, D. Moulin, D. Pestiaux, J.-J. Rombouts, F. Thys, P. Vandenbosch, D. Vanpee, F. Verschuren.

Objectif de la formation

Cette *formation complémentaire en Médecine aiguë* répond aux exigences imposées aux médecins chargés de la permanence médicale au sein des services d'urgence et des services mobile d'urgence et de réanimation.

Conditions d'admission

Ce certificat complémentaire en médecine aiguë s'adresse aux porteurs d'un diplôme de docteur en médecine, qu'ils soient :

- hospitaliers, spécialistes (non urgentistes), en voie de spécialisation, ou généralistes travaillant principalement dans un service d'urgence.
- non hospitaliers, généralistes travaillant occasionnellement dans des services d'urgences ou dans les SMURS et dans les ambulances effectuant des transferts secondaires médicalisés, que ce soit au quotidien ou en situation d'exception.

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

Structure générale du programme

La formation comporte :

- un enseignement théorique de base comprenant 80 heures de médecine aiguë
- un enseignement théorique complémentaire de 40 heures dispensé sous la forme de séminaires et de conférences portant spécifiquement sur des sujets de médecine d'urgence et/ou de catastrophe.
- des stages hospitaliers en service d'urgence : 240 heures en ce compris un nombre minimal de 10 interventions préhospitalières à caractère vital.

Ce programme peut être étalé sur deux ans.

Évaluation

Le contrôle des connaissances sera effectué sur base des examens et de l'évaluation des stages. Ces derniers seront validées par le chef de service des services d'urgences où la formation a été accomplie.

Après avoir rempli toutes les conditions exigées, le candidat pourra recevoir un *certificat complémentaire en médecine aiguë*.